

L'an mil neuf cent quatre-vingt-onze, le samedi 1er juin, à 9 H 30, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé, en troisième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale.

————— ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE —————
Gilbert ANNETTE / Gilbert GERARD / Mickaël NATIVEL / Sudel FUMA / Ismaël MOULLAN/ Gabriel ARMOUDOM/ Jean-Max NATIVEL/ André BOURGIN / Patrick VERGUIN / Rémy MASSAIN / Gervais VIGNE / Emmanuel HOARAU/ Jean IVOULA / René LIN-TENG-SHEE/ Hervé MAGAMOOTOO / Jean HOAREAU / Russel HOAREAU / Edith NALEM / Serge CAZANOVE/ André PADEAU/ Jean-Claude SAUTRON/ Maxime SIDAMBAROMPOULE / Yasmina HATIA / Firmin LACPATIA/ Brice PAUVREZE / Jean-Paul CLAIN / Armand IGNACE / Elio LEBON/ Françoise MOLLARD/ Georges BOISSIER

————— ETAIENT REPRESENTES —————
Gabrielle FONTAINE par Gilbert ANNETTE
Michel CHAN-LIAT par Gabriel ARMOUDOM
René LAI-HONG-TING par Gilbert GERARD
Alain ARMAND par Jean HOAREAU
Michel TAMAYA par Sudel FUMA
Mathilde JUNOT par Edith NALEM

NOTA

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Denis le 08 JUIN 1991 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 30 sur 55

Les AUTRES CONSEILLERS ABSENTS étaient NON EXCUSES.

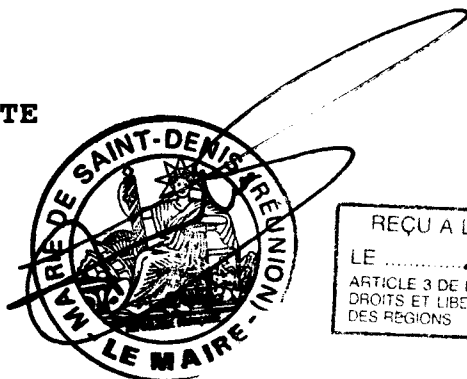
Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article 52 de la même Loi, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mickaël NATIVEL a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Brice PAUVREZE a rejoint les rangs du public à 9 H 40, et n'a donc pas pris part aux débats et délibérations.

Patrick VERGUIN a quitté la Salle des Délibérations à 10 H 15 (après délibération sur le Rapport n° 91/3-37) et réintégré sa place à 10 H 30 (avant délibération sur le Rapport n° 91/3-48).

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



REÇU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
LE 18 JUIN 1991
ARTICLE 3 DE LA LOI N° 71-130 DU 27 JANVIER 1982 RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS